

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En date du MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 18h00

## VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2021

### ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE SERVICE POUR L'INCLUSION : POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
2. SUPPRESSION DE POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
3. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

### FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE :
5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE
6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

### QUESTIONS DIVERSES

- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- DECISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Moufus, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** Mme Christine AMRANE - M. Jean Pierre RIZZO - Mme Violette SINDT M. Michel ARMANDI - Mme Pascale DALET - M. Serge SAUVAYRE - Mme Béatrice DUEZ - M. Denis FOURNILLIER - Mme Liliane DETERM - Mme Line BERGERY PECH - M. Antoine DEBONO - M. Cyril VON EUW - M. Serge BERARD - Mme Valérie LESAGE - Mme Stéphanie CARDI

**Procurations :** Mme Elisabeth BOULESTEIX donne procuration à Mme AMRANE Christine

M. Pascal CASIER donne procuration à M. FOURNILLIER Denis

M. Thomas PRUVOST donne procuration à M. RIZZO Jean-Pierre

Mme Elsa POULAIN donne procuration à M. DEBONO Antoine

**Secrétaire de séance :** SINDT Violette

## VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2021

Adopté à l'unanimité

### 21.62 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE SERVICES POUR L'INCLUSION ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

*Mme le Maire expose : L'Association de Services pour l'Inclusion (ASPI) est une association loi 1901, dont le but est d'insérer par le travail et la formation les publics en difficultés.*

*Cette association a pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.*

*La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association et contribuer ainsi à la mise en œuvre d'une action partenariale concrète de solidarité en faveur de l'insertion socioprofessionnelle de ces hommes et de ces femmes.*

*La Commune confie à l'Association l'entretien des espaces publics du centre village et ses abords (liste et plan des lieux joints).*

*L'Association devra organiser sur ces secteurs :*

- le nettoyage manuel,
- l'arrachage et le débroussaillage des herbes à hauteur d'homme,
- le passage de l'aspirateur broyeur de feuilles,
- le lavage des rues-places, bornes et corbeilles,
- le nettoyage des regards pluviaux.

*Elle assurera le recrutement des salariés et sera également en charge de leur formation et de l'accompagnement social afin de lever les freins liés à toute difficulté d'ordre matériel ou psychologique (mobilité, santé, logement, vie quotidienne et sociale...).*

*A ce titre l'Association construira avec chaque salarié un parcours d'insertion individualisé, avec des actions spécifiques leur permettant d'accéder à terme à une formation qualifiante voire un emploi durable.*

*Cette action, d'une durée d'un an, mobilisera dans sa phase d'exécution 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, à raison de 25 heures hebdomadaires, ainsi qu'un encadrant technique et une accompagnatrice socio professionnelle, soit 2.84 équivalent temps plein.*

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 22 Novembre 2021.*

*Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.*

*M. BERARD demande si on peut embaucher des jeunes de Collobrières.*

*Mme le Maire répond que cela est possible, actuellement, les jeunes actifs de la commune sont dirigés vers les apprentis d'Auteuil qui interviennent sur St Pons.*

*M. BERARD pense que le montant de la redevance de 4 333.33 € par mois est un peu élevé.*

*Mme le Maire précise que l'objectif de cette convention est d'avoir un village propre tout en accompagnant des jeunes.*

*M. DEBONO demande combien de personnes seront embauchées ?*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit de 4 personnes qui pendant 12 mois bénéficieront d'une formation qualifiante.*

#### **18h10 Arrivée de Mme CARDI Stéphanie**

L'Association de Services pour l'Inclusion est une association loi 1901, dont le but est d'insérer par le travail et la formation les publics en difficultés.

L'Association Seynoise pour l'Insertion a pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association et contribuer ainsi à la mise en œuvre d'une action partenariale concrète de solidarité en faveur de l'insertion socioprofessionnelle de ces hommes et de ces femmes.

La Commune confie à l'Association l'entretien des espaces publics du centre village et ses abords (liste et plan des lieux joints).

L'Association devra organiser sur ces secteurs :

- le nettoyage manuel,
- l'arrachage et le débroussaillage des herbes à hauteur d'homme,
- le passage de l'aspirateur broyeur de feuilles,
- le lavage des rues-places, bornes et corbeilles,
- le nettoyage des regards pluviaux.

*Elle assurera le recrutement des salariés et sera également en charge de leur formation et de l'accompagnement social afin de lever les freins liés à toute difficulté d'ordre matériel ou psychologique (mobilité, santé, logement, vie quotidienne et sociale...).*

*A ce titre l'Association construira avec chaque salarié un parcours d'insertion individualisé, avec des actions spécifiques leur permettant d'accéder à terme à une formation qualifiante voire un emploi durable.*

*Cette action, d'une durée d'un an, mobilisera dans sa phase d'exécution 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, à raison de 25 heures hebdomadaires, ainsi qu'un encadrant technique et une accompagnatrice socio professionnelle, soit 2.84 équivalent temps plein.*

Une telle action s'inscrit dans un véritable projet d'insertion professionnelle par l'activité économique alliant l'entretien des espaces publics et l'accompagnement renforcé vers l'emploi.

Les objectifs sont centrés sur un travail de resocialisation et de redynamisation personnelle afin de permettre à ces personnes de devenir les acteurs de leur projet d'insertion, notamment par la mise en commun des éléments suivants :

- Maîtrise de l'environnement de proximité,
- Prise de responsabilités,
- Transfert des capacités acquises dans leur quotidien,
- Elaboration d'un projet professionnel adapté.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 22 Novembre 2021.

Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à 16 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 1 CONTRE**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe

### **21.63 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - SUPPRESSION DE POSTES**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Considérant la nécessité de *supprimer un* emploi de Garde Champêtre Chef Principal, en raison de la création d'une police municipale (avis du comité technique du CDG83 en date du 07/10/2021)

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

#### **1. Agents Titulaires**

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Gardien Brigadier	1	1	0
Garde Champêtre Chef Principal,	1		-1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent de Maîtrise	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1
Adjoint Technique	11	6	5
Adjoint Technique à temps non complet	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	7
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	3
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Adjoint animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

## 2. Agents non titulaires

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'Animation 11 <sup>e</sup> échelon	Temps non complet	1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint Technique ASVP	Temps plein	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'**unanimité**

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

### 1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Gardien Brigadier	1	1	0
Garde Champêtre Chef Principal,	1		-1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent de Maîtrise	1	0	1
Agent de Maitrise Principal	1	0	1
Adjoint Technique	11	6	5
Adjoint Technique à temps non complet	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	7
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	3
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Adjoint animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

## 2. Agents non titulaires

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'Animation 11 <sup>e</sup> échelon	Temps non complet	1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint Technique ASVP	Temps plein	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

## **21.64 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Mme le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) va venir progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) support historique de la coopération CAF/Communes, sous forme de contrat de partenariat financier, dès que ces derniers arrivent à leur terme c'est-à-dire au bout de 4 ans.

Pour la Commune de Collobrières, le CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2019.

Le nouveau dispositif intitulé CTG «est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de gagner en efficacité et de donner du sens en rationalisant les engagements contractuels sur un territoire.

Le principe est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions, par une réponse adaptée aux besoins des usagers.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG prévoit un comité de pilotage qui assure le suivi ainsi que l'évaluation des actions mises en œuvre.

Après le diagnostic posé tout au long de l'année 2021 avec les services compétents des communes de MPM. Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe pour autoriser Mme le Maire à signer la convention territoriale globale.

La CTG présentée avec ses constats, actions et propositions sera présentée et votée le 07 décembre 2021 prochain en Conseil communautaire avec le Directeur de la CAF et les maires de l'Intercommunalité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord de principe pour la signature de la Convention Globale Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal 20.85 du 30 novembre 2020 approuvant l'acte d'engagement de la démarche Convention Territoriale Globale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-12-13/3 du 13 décembre 2019 engageant la CCVG dans cette démarche,

CONSIDERANT que le CEJ de la ville de Collobrières est arrivé à son terme le 31 décembre 2019 et que ce partenariat a vocation à être intégré à la démarche CTG proposé,

CONSIDERANT que la CTG regroupe toutes les actions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures indépendamment du maître d'ouvrage des actions concernées,

CONSIDERANT que la CTG est un outil de coordination et temporel prévoyant les crédits et moyens à affecter sur 4 ans avec tous les acteurs concernées, publics ou associatifs,

CONSIDERANT le diagnostic posé tout au long de l'année 2021 avec les services compétents des communes de MPM conduisant à la CTG présentée avec ses constats, actions et propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.  
DONNE un accord de principe à Mme le Maire pour signer cette convention

### **21.65 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif de la Commune 2021 les virements de crédit pour les frais d'études de la salle polyvalente et le logiciel pour la M57 :

#### Section d'investissement

##### **DEPENSES**

##### Chapitre 21

Compte 21318 « Autres bâtiments publics » - 45 500 €

##### Chapitre 20

Compte 2031 « Frais d'études » + 40 000 €

Compte 2051 « Concessions et droits similaires » + 5 500 €

+ 45 500 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2021 du budget de la Commune aux montants et articles précités.

### **21.66 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE**

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif de l'eau Potable 2021 les virements de crédit pour les frais du prêt relais :

#### Section de fonctionnement

##### **DEPENSES**

##### Chapitre 011

Compte 618 « Divers » : - 300 €

##### Chapitre 66

Compte 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » + 300 €

#### Section d'investissement

##### **DEPENSES**

##### Chapitre 20

Compte 2031 « Frais d'études » - 0.01 €

##### Chapitre 16

Compte 1641 « Emprunts en euros » + 0.01 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

.d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2021 du budget de l'eau potable aux montants et articles précités.

### **21.67 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif de l'Assainissement 2021 les virements de crédit pour constater comptablement l'échange de terrains entre la commune et MARTIN :

#### Section de fonctionnement

##### **DEPENSES**

##### Chapitre 011

Compte 611 « Sous-traitance générale » : - 2 132 €

##### Chapitre 042

Compte 675 « Valeurs comptables des immo. Cédées » + 15 360 €

+ 13 228 €

## RECETTES

### Chapitre 77

Compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » + 13 228 €

## Section d'investissement

## DEPENSES

### Chapitre 21

Compte 2111 « Terrains nus » + 2 700 €

Compte 21532 « Réseau d'assainissement » + 12 660 €

+ 15 360 €

## RECETTES

### Chapitre 040

Compte 2111 « Terrains nus » + 15 360 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2021 du budget de l'Assainissement aux montants et articles précités.

## QUESTIONS DIVERSES :

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Mme le Maire souligne que Collobrières est la commune qui trie le mieux ses déchets. 687 kg/habitant/an d'ordures ménagères résiduelles en 2020 contre 734 en 2019 soit une baisse de -6.40 % pour la commune soit 364.97 kg/an/habitant en 2020 pour Collobrières alors qu'on a 496.97 kg/an/habitant pour Méditerranée Porte des Maures. Il reste cependant beaucoup de choses à faire.

Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2020 à la somme de 13 696 239.00 € soit 308.49 €/habitant/an.

Nous avons mis en place un tri depuis des années.

MATERIAUX	MULTIMATERIAUX en tonne 2020	VERRE en tonne 2020	TOTAL en tonne 2020
COLLOBRIERES	62	82	142

En 2022, les taxes sur l'enfouissement sont de 45 € la tonne pour augmenter à 65 € progressivement et à 15 € la taxe d'incinération.

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Mme le Maire explique que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire survenue en mars 2020. La communauté de commune a souhaité apporter une aide particulière à toutes les entreprises qui ont subi une fermeture administrative due à la situation sanitaire.

Le rapport d'activités 2020 est présenté par compétences

Aménagement numérique (2022 Collobrières)

Promotion du tourisme

Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles

Collecte et traitement des déchets...

## DECISION DU MAIRE

Mme le Maire informe l'assemblée d'une décision du maire concernant des demandes de subvention de 5 000 € au Conseil Régional et de 25 000 € au Conseil Départemental pour l'organisation des fêtes de la châtaigne 2021. La participation communale s'élève à 16 300 € dans le budget prévisionnel.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 20.

La Secrétaire de Séance

Violette SINDT



Le Maire,  
Christine AMRANE

